

DÉPARTEMENT DU NORD

\*-----

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

\*-----

CANTON DE LE CATEAU

# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

**BUSIGNY**

**OBJET : Restriction de circulation rue du Poirier du 17 mars 2025 au 17 avril 2025.**

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Notamment l'article 2213

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande en date du 7 mars 2025 par laquelle la **Société ENSIO de ROUVROY** fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Poirier au territoire de la Commune de Busigny pour les motifs suivants : **Remplacement appui**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

## ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue du Poirier sauf riverains.
- Article 2 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés. La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- Article 3 :** Monsieur le Maire de la Commune de BUSIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Gendarmerie de BUSIGNY-CLARY.

Fait à Busigny, le 7 mars 2025

Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

